

Drogue Des maires réclament l'interdiction du protoxyde d'azote

Face au manque de législation pour endiguer le fléau à l'ampleur grandissante de la consommation récréative du protoxyde d'azote, des maires se mobilisent.

Accessible à la vente, car utilisée en restauration et en médecine, la substance est détournée de son usage et inhalée à l'aide de ballons, provoquant un effet euphorisant. Une enquête IPSOS de 2025 révèle ainsi qu'un jeune sur dix en a déjà consommé. Les conséquences en termes de santé publique sont alors, bien souvent, dramatiques, sans compter les dégâts environnementaux générés par les cartouches.

Une absence de cadre légal national adapté

« Il apparaît nécessaire que l'État légifère pour s'adapter à l'usage récréatif qui est fait du protoxyde d'azote », alerte Nathalie Kaltenbach, maire de Barr (Bas-Rhin, 7 057 habitants). Ce dernier peut aujourd'hui s'acheter librement sur internet ou via les réseaux sociaux, et ce, malgré l'interdiction de sa vente aux mineurs depuis 2021. Pourtant, les séquelles neurologiques ou encore les accidents de la route sous l'emprise de la substance se multiplient. Reste que la consommation de protoxyde d'azote n'est aujourd'hui pas reconnue comme circonstance aggravante en cas d'accident routier et aucun test homologué n'en permet le dépistage. « Nous avons besoin d'un cadre strict », souligne l'élue. L'Assemblée nationale a certes voté, en janvier 2025, une proposition de



Nathalie Kaltenbach,
maire de Barr (Bas-Rhin, 7 057 habitants)
« Nous réclamons la reconnaissance
du gaz hilarant comme stupéfiant. »

loi visant à interdire la vente de protoxyde d'azote aux particuliers. De son côté, en mars, la chambre haute a adopté la pénalisation de sa consommation à des fins récréatives ainsi que la traçabilité des bonbonnes. Bien qu'encourageantes, ces deux propositions n'ont toutefois pas fait l'objet d'une seconde lecture à cette date. Par ailleurs, la création du délit d'homicide routier permet désormais de poursuivre les responsables d'accidents mortels sous l'emprise de substances psychoactives, écartant l'homicide involontaire. Reste à savoir si le protoxyde d'azote sera présent sur la liste de ces substances en 2026. « Nous réclamons sa reconnaissance comme stupéfiant », assure la maire de Barr.

Une mobilisation locale des élus

En l'absence d'une législation nationale suffisamment explicite, les élus locaux prennent leurs propres dispositions. Ainsi, Nathalie Kaltenbach a, par arrêté municipal, interdit la consommation et la détention de protoxyde d'azote sur l'ensemble de la commune, en le motivant par « le développement de nuisances et un ramassage quotidien de cartouches de gaz hilarant dans l'espace public ». L'impact écologique est réel, « d'autant que les déchèteries et autres centres de tri les refusent », regrette l'élue. En attendant, la mairie de Barr stocke elle-même ces déchets dangereux et mise sur de futures campagnes de prévention dans les écoles.

D'autres villes sont allées encore plus loin, à l'instar d'Orléans (Loiret, 116 357 habitants), où la vente de protoxyde d'azote a été interdite dans la commune, à l'exception de certains professionnels. Le non-respect de l'interdiction peut entraîner une amende de plusieurs centaines d'euros. Le ministre de la Justice, Gérald Darmanin, s'est exprimé, début décembre, en faveur de la reconnaissance du « proto » comme stupéfiant et de l'interdiction de son usage détourné. Reste désormais à savoir quand ces mesures verront le jour. **JDM**

Clothilde Bonno